

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre 2017 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 décembre 2017.

Présents : DOMINIQUE BAILLY, MAIRE, MARIE-CHRISTINE FILARETO, GUY DERACHE, MICHELE ABELOOS, DIDIER BAERT, LUDOVIC ROHART, ISABELLE DEREGNAUCOURT, JACQUES LEMAIRE, INGRID LEMAHIEU, ADJOINTS AU MAIRE, NELLY THIEFFRY, ANDRE PLUQUE, MARIE-JOSEE MASSON, ANNE-SOPHIE DEBERDT, FREDERIC SZYMCZAK, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, CATHY LEFEBVRE, JOCELYNE ALLUITE, ROGER VANDEVYVERE, BENOIT BRILLON, CATHERINE LECOINTRE, BERNARD DEBAILLEUL, FRANCIS LECOINTRE ET NADINE CANTELOUP

Ont donné pouvoir : CARINE JOURDAIN A INGRID LEMAHIEU, MICHEL PIQUET A NATHALIE GABRYELEWICZ, STEPHANIE LECONTE A MICHELE ABELOOS, FREDERIC DELANNOY A FREDERIC SZYMCZAK ET MARIE-AGNES DHALLUIN A BENOIT BRILLON

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Marie-Josée MASSON et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Il propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 12 octobre dernier dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Hormis l'abstention de Madame Nadine CANTELOUP,

Le compte-rendu est approuvé.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel d'activités 2016 du SIDEN-SIAN
2. CA SPL de la Pévèle
3. Apport en compte courant à la SPL de la Pévèle

4. Convention avec Ayitimoun Yo France
5. Titularisation de CDI
6. Admissions en non-valeur
7. Ouvertures de crédits
8. Virement de crédits
9. Tarifs 2018
10. CLECT CCPC
11. Convention financière avec la CCPC pour l'entretien des équipements sportifs
12. DUP rue Gaston Leroy

M. le Maire précise qu'il ajoute à cet ordre du jour une motion de défense des intérêts d'Orchies et de ses habitants au sein de la CCPC.

M. le Maire ajoute quelques informations d'ordre général.

Un premier point sur la sécurité : les chiffres de la délinquance sont en baisse depuis quatre mois d'après la Gendarmerie Nationale. M. le Maire fait le lien avec la mise en place de la vidéo protection.

Deuxième point concernant les écoles : suite au sondage sur les rythmes scolaires effectué auprès des parents d'élèves des trois écoles, qui a donné lieu à une forte participation de 77,77%, il apparaît que ceux-ci souhaitent revenir à la semaine de quatre jours d'école à la rentrée de Septembre 2018 (55,88% des votes). M. le Maire précise que les conseils d'écoles doivent se réunir à ce sujet et que les résultats seront officialisés au Conseil municipal de février 2018. Personnellement, il pense que c'est une erreur pour l'enfant. De plus, il souligne qu'une telle décision engendrera la perte de plusieurs emplois puisqu'une dizaine d'emplois avaient été créés dans ce cadre. Néanmoins, il confirme que la Municipalité accompagnera la volonté des parents qui souhaitent ce retour.

Dernier point : Il relève du dernier recensement de la population que la ville d'Orchies compte désormais 8 631 habitants. Même si la population est en hausse, elle est donc loin d'atteindre les 10 000 habitants.

- 1 -

Rapport annuel d'activités 2016 du SIDEN-SIAN

M. Guy DERACHE, représentant de la commune à NOREADE, reprend des éléments du rapport du SIDEN SIAN sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016. Il invite le Conseil municipal à se rendre sur le site noreade.fr pour des informations complémentaires.

-2-

CA SPL de la Pévèle

M. le Maire rappelle que par courrier du 20 novembre dernier, il a adressé à la Mme la Présidente de la SPL, Mme Marie-Christine FILARETO, sa démission du Conseil d'administration de la SPL de la Pévèle et invite donc le Conseil municipal à désigner un nouvel administrateur.

Il précise qu'il s'intéressera toujours à la vie de la SPL en tant que Maire.

Il indique qu'il a reçu la candidature de M. Ludovic ROHART pour la liste de la Majorité et demande s'il y a d'autres candidats.

Mme Catherine LECOINTRE et Mme Nadine CANTELOUP se présentent également.

M. Ludovic ROHART obtient 23 voix, Mme Catherine LECOINTRE obtient 5 voix et Mme Nadine CANTELOUP obtient 1 voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

NOMME M. Ludovic ROHART administrateur du CA de la SPL de la Pévèle.

-3-

Apport en compte courant à la SPL de la Pévèle

M. le Maire indique que lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un apport en compte courant à la SPL de la Pévèle d'un montant de 100 000€. Depuis, le CA de la SPL s'est réuni le 4 septembre dernier pour confirmer cette demande de prêt.

Il donne la parole à M. Jacques LEMAIRE, administrateur de la SPL, qui fait lecture d'un rapport sur cette question : « *En juillet 2012, la ville d'Orchies et la ville de Beuvry-La-Forêt, organisée en Communauté de Communes à cette date, concluent avec la SPL de la Pévèle une convention de délégation pour la gestion et l'exploitation de la salle Omnisports Pévèle Arena et le centre culturel Le PACBO. L'exploitation consiste notamment à promouvoir, commercialiser, gérer et animer les deux équipements. Dans le cadre de cette convention, l'intercommunalité Cœur de Pévèle accorde à la SPL une subvention annuelle et assure le détachement de 2 adjoints d'animation et d'un animateur territorial.*

Les villes d'Orchies et de Beuvry-La-Forêt quant à elles réaffectent à la SPL les subventions initialement versées à feu la MJC d'Orchies dans le cadre de ses missions de diffusion du Sport et de la Culture sur le territoire des deux villes.

En 2014, le transfert des équipements à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault étend le périmètre d'animation de la SPL, et les deux équipements deviennent propriété de la nouvelle intercommunalité.

En 2016, le contexte relationnel difficile avec la CCPC a pesé fortement l'activité de la structure. L'expertise judiciaire demandée par la CCPC et l'examen au tribunal administratif de la convention SPL/BCO ont mobilisé Présidence et Direction. Bien qu'elles aient trouvé une suite favorable qui a conclu à la bonne gestion de la structure et à la conformité de la convention SPL/BCO, ces procédures ont jeté l'opprobre sur la SPL et ont mis à mal sa pérennité, ce qui a joué négativement sur sa capacité à attirer des manifestations et des spectateurs.

*Les comptes 2016 présentent un **déficit de 126 905 euros**, alors qu'en 2015, nous affichions un bénéfice de 36 714 euros. Ce déficit s'explique par une baisse des produits, combinée à une hausse de certaines charges.*

*La **baisse des produits** provient d'une baisse des locations (-6,7%) et de la billetterie et des commissions sur billetterie, par manque de fréquentation de certains spectacles. Le matraquage systématique de la CCPC a freiné le bon développement de la structure et l'a plongée dans une situation financière complexe.*

L'augmentation des charges quant à elle s'explique aussi par ce contexte difficile de l'intercommunalité, qui n'intègre pas la logique de fonctionnement de ces outils que sont le PACBO et la Pévèle Arena, en transférant des charges que l'intercommunalité assumait auparavant :

- **Augmentation des charges liées à l'entretien et aux réparations** : désengagement de la CCPC sur la prise en charge des dépenses courantes de maintenance des deux équipements.
- **Augmentation du coût de la maintenance informatique et prise en charge de l'abonnement fibre internet** : transfert de charges jusqu'alors assumées par la CCPC.

Rappelons aussi que nous sommes dans un contexte sécuritaire où les structures qui accueillent du public, doivent mettre en place un plan de renforcement de sécurité des évènements (plus de 10 000 euros de charges).

*L'ensemble de ces éléments nous conduisent aujourd'hui à une **situation de trésorerie difficile**. Dans ce contexte, le fond de roulement est inexistant et le développement de la structure pour les prochains mois ne pourra être assuré, si elle n'est pas accompagnée par ses actionnaires.*

C'est pourquoi les membres du CA de la SPL de la Pévèle se sont prononcés favorablement pour une demande d'apport en compte courant auprès d'un des 3 actionnaires : la mairie d'Orchies.

L'apport en compte courant sera remboursé in fine au bout de 2 ans et son remboursement sera rendu possible par un ajustement de notre masse salariale et un développement de l'évènementiel de ces structures par diversification de ses activités : espaces locatifs, partenariat sur l'évènementiel... La situation intermédiaire du 30 juin 2017 montre déjà un équilibre des charges et des produits ; la fréquentation des spectacles est sur le deuxième trimestre encourageante et les demandes de location d'espaces que ce soit le PACBO ou la Pévèle Arena s'amplifient (Fitness, cours de danses, spectacles de danses, événements sportifs...). Cependant, ce développement appelle des moyens pour renforcer notre présence par une accentuation de notre communication. Par ailleurs, nous devons renouveler certains matériels scéniques et veiller aussi à maintenir un niveau d'investissements minimum sur les structures (éclairage à LED, aménagement d'espaces complémentaires...).

Cet apport de ressources financières permettra de retrouver des marges financières, une capacité à développer des projets et nous permettra de remplir plus sereinement notre rôle de diffusion du sport et de la culture pour tous et sur l'ensemble du territoire pévélois. »

M. le Maire indique que la mairie de Beuvry-la-Forêt participe également pour un montant de 20 000€.

Il rappelle que la subvention de 668 000€ demandée à la CCPC avait été calculée au démarrage de la structure pour faire fonctionner les équipements et n'a pas été augmentée depuis.

M. Benoît BRILLON accuse M. le Maire de toujours dire que c'est la faute des autres et déplore l'utilisation des mêmes arguments alors que la hausse des charges de personnel n'est pas citée.

Mme Nadine CANTELOUP souligne que ces deux salles apportent la culture sur le territoire et a toujours plaisir à y aller. Elles représentent un avantage pour la population et sont dotées d'un personnel exemplaire qui travaille pour les développer.

M. le Maire remercie Mme Nadine CANTELOUP de son intervention. Concernant la masse salariale, il accuse M. Benoît BRILLON de malhonnêteté intellectuelle. En effet, dans un premier temps, l'entretien des bâtiments avait été sous-traité à une entreprise privée pour un coût de 110 000€. Puis, plusieurs agents ont été recrutés à la place pour un montant total de 65 000€. S'il y a bien eu une augmentation des frais de personnel sur le poste du nettoyage, il y a eu en fait une baisse des dépenses de fonctionnement !

Mme Marie-Christine FILARETO ajoute que la SPL a des actionnaires publics mais des obligations privées. Par exemple, la CFE va augmenter de 8 000€. Si la structure n'est pas portée par son intercommunalité, elle sera poussée à aller voir ailleurs.

M. Benoît BRILLON regrette le manque de représentation des autres communes du territoire pévélois au sein du CA de la SPL.

M. le Maire critique le fonctionnement de la CCPC. Alors qu'il n'y a plus à Orchies ni agent ni antenne communautaire, la CCPC envisage un nouveau siège à 3,5 millions d'euros et ne peut investir 150 000€ pour la salle Robert Leroux ! Alors que M. Jean-Luc DETAVERNIER, lors d'une inauguration à Orchies, s'engage à réfléchir à l'extension du parking du pôle d'échanges de la gare, il ne donne pas suite au courrier qui lui a été adressé.

M. le Maire, s'adressant à M. Benoît BRILLON, lui reproche de préférer défendre les intérêts de la CCPC à ceux de la ville d'Orchies. Il estime que la communauté de communes doit être un outil pour faire mieux vivre la commune mais estime que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En conclusion, M. le Maire propose d'approuver la convention de compte courant d'associé entre la Ville d'Orchies et la SPL de la Pévèle.

Il précise que l'ouverture de crédits suivante est nécessaire :

- <u>dépenses d'investissement</u>			
chapitre 26	article 261	s/fonction 020	+100 000€
- <u>recettes d'investissement</u>			
chapitre 13	article 1321	s/fonction 020	+10 400€
	article 12251		+89 600€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Mme Marie-Christine FILARETO, Présidente de la SPL, ne prenant pas part au vote,

Hormis le vote contre du groupe « Orchies pour Tous »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

-4-

Convention avec Ayitimoun Yo France

M. Ludovic ROHART, Adjoint aux Finances, explique qu'en juin dernier, la Région Hauts-de-France a alloué à l'association Ayitimoun Yo France une subvention de 9 162€ pour un projet d'autonomie alimentaire pour les réfugiés de Fond Janette en Haïti. Le coût total de l'opération est de 28 960€ TTC. Cette subvention régionale étant versée sous forme d'acomptes sur justificatifs des dépenses acquittées, il propose de voter une avance remboursable de 7 000€ à Ayitimoun Yo France qui permettra à l'association de mener à bien son projet.

M. Benoît BRILLON pose la question du versement de la subvention de l'Agence de l'eau de 9 000€.

M. Guy DERACHE répond qu'elle a été versée pour un autre projet. NOREADE a aussi voté une subvention de 1 200€ à l'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

M. Guy DERACHE, Président de l'association Ayitimoun Yo France, ne prenant pas part au vote,

Hormis l'abstention du groupe « Orchies pour tous »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

-5-

Titularisation de CDI

M. le Maire indique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a prolongé le dispositif exceptionnel de titularisation des agents contractuels en CDI. Le 28 février 2013, il rappelle que le Conseil municipal avait voté en faveur de la création de 21 CDI.

En fonction des besoins des services et des heures effectuées, suite à l'avis favorable du comité technique du 15 décembre dernier, il propose au Conseil municipal de titulariser à compter du 31 décembre 2017 les quatre agents suivants:

- Sandrine DE BEHAULT à 35h hebdomadaires en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (actuellement en CDI de 35h hebdomadaires)
- Sabrina WACQUIER à 24h hebdomadaires en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (actuellement en CDI de 24h hebdomadaires)
- Karine DELANNOY à 34h hebdomadaires en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe (actuellement en CDI de 34h hebdomadaires)
- Cécile EVRARD à 35h hebdomadaires en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe (actuellement en CDI de 34h hebdomadaires)

Il indique que dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24h hebdomadaires

M. le Maire souligne que cette mesure permet la sécurisation professionnelle d'agents municipaux qui accompagnent la municipalité dans ses missions de service public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nomination au 31 décembre 20017 desdits agents

-6-

Admissions en non-valeur

Suite aux demandes de la Trésorerie dont les relances ont échoué, M. le Maire propose au Conseil municipal des admissions en non-valeur au nom de :

- Patrick BASQUIN pour des droits de place de friterie en 2014 pour un montant de 675€
- la société ENERGEM, pour des frais de taxe sur l'électricité du 1^{er} trimestre 2015 d'un montant de 4,62 €
- M. Christian MAHIEU, pour des droits de place pour le marché pour un montant de 190,60€
- Mme Marie CARLIER, pour des frais de perte de livres pour un montant de 34,70€
- « La Pataterie », pour des droits de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour l'année 2015 d'un montant de 742,20€

Concernant ce dernier établissement, M. le Maire informe qu'une nouvelle brasserie doit ouvrir en février prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les admissions en non-valeur au nom de Patrick BASQUIN, la société ENERGEM, M. Christian MAHIEU, Mme Marie CARLIER et « La Pataterie ».

-7-

Ouvertures de crédits

M. Ludovic ROHART, Adjoint aux Finances, indique que, dans le cadre des contrôles effectués par la Direction des Finances publiques, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser une écriture concernant les dotations de compensation en émettant les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 Article 73928 Sous Fonction 020 **43 444,28€**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 Article 7328 Sous Fonction 020 **43 444,28€**

Dans le cadre de la fin de l'exercice budgétaire, il est également proposé au Conseil municipal l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 **70 000€**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 **70 000€**

M. Ludovic ROHART explique que cette augmentation de la masse salariale est due essentiellement à la validation des services de plusieurs agents et au remplacement des agents en congé longue maladie. Quant aux nouvelles recettes de fonctionnement, elles proviennent entre autres d'une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits précitées.

-8-

Virement de crédits

M. Ludovic ROHART, Adjoint aux Finances, indique que suite à un remboursement au Fonds National de Compensation du Supplément familial de Traitement pour l'année 2015 (trop perçu) d'un montant de 1 864€, il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) en effectuant le virement suivant :

-	<u>Chapitre 66</u> article 66111 S/F 01	-450€
-	<u>Chapitre 67</u> article 673 S/F 020	+450€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le virement de crédit précité.

-9-

Tarifs 2018

M. Ludovic ROHART, Adjoint aux Finances, rappelle que les tarifs des services municipaux n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs des services en 2018 aux montants de 2017.

Mme Nadine CANTELOUP demande si les tarifs des séjours sont établis pour une semaine ou un mois.

M. Ludovic ROHART lui répond que c'est pour un mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Mme Nadine CANTELOUP,

APPROUVE le maintien des tarifs des services en 2018 aux montants de 2017.

-10-

CLECT CCPC

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le nouveau montant des attributions de compensation de la Communauté de communes Pévèle Carembault, modifié par la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) en date du 21 septembre 2017 pour l'exercice de la compétence communautaire « centre de loisirs du mercredi » pour les communes de Coutiches, Gondecourt, Pont-à-Marcq, Thumeries et Wahagnies.

Il propose de donner un avis défavorable, la Ville d'Orchies n'étant pas favorable par principe au transfert de la compétence animation jeunesse la CCPC.

Il se réjouit que la commune d'Orchies, en raison de sa taille, échappe au transfert de la compétence animation jeunesse. Sinon, cela entraînerait pour les Orchésiens une augmentation de 30% des tarifs !

M. Benoît BRILLON dit à M. le Maire qu'il fait de la publicité mensongère. Ce n'est pas la question posée.

M. le Maire lui répond que le sujet, c'est Orchies ! Il dit à M. Benoît BRILLON qu'il devrait être avec la Majorité sur ce point au lieu de suivre une logique politicienne. Même s'il est en désaccord avec Mme Nadine CANTELOUP en politique, ils se retrouvent ici sur la proximité. Il aurait souhaité une unanimité sur ce point.

Mme Catherine LECOINTRE répète qu'on ne parle pas d'Orchies dans cette délibération.

M. le Maire rappelle que la majorité est contre cette délibération sur le principe au nom de la politique noble, c'est-à-dire l'animation de la cité. Il se bat pour Orchies car il est maire d'Orchies et non Président de la CCPC !

M. Benoît BRILLON ajoute que les communes concernées sont favorables au transfert.

M. le Maire lui répond que c'est faux, le transfert étant imposé à la commune de Gondécourt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis le groupe « Orchies pour Tous »,

REFUSE le nouveau montant des attributions de compensation de la CCPC pour l'exercice de la compétence communautaire « centre de loisirs du mercredi » pour les communes précitées.

- 11 -

Convention financière avec la CCPC pour l'entretien des équipements sportifs

M. Ludovic ROHART fait un aparté pour remercier le Conseil municipal de son élection au CA de la SPL.

M. Ludovic ROHART indique que par délibération du 14 décembre 2015, la CCPC a décidé la rétrocession à la Ville d'Orchies des équipements sportifs suivants :

- la salle Léo Lagrange
- la salle Novorca
- la salle Robert Leroux

- le Stade Constant Dewez sans les terrains synthétiques
- le tennis sans le nouveau court couvert

Le Conseil municipal d'Orchies ayant refusé de délibérer sur cette question, la CCPC a continué à assumer les charges de fonctionnement liées à ces salles, y compris le personnel. Ces dépenses s'élèvent à 245 249,95€ pour l'année 2017.

D'autre part, la CCPC avait également voté le 14 décembre 2015 le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de ces salles, pour un montant de 295 291,63€.

Pour éviter un nouveau chiffrage de l'attribution de compensation, il propose de rembourser à la CCPC les frais engagés durant l'année 2017 pour un montant de 245 249,95€ en sachant que la différence est au bénéfice de la Ville pour un montant de 50 041,68€.

M. le Maire rappelle l'aberration du transfert tel que décidé par la CCPC. Par exemple, les douches et vestiaires du tennis seraient municipaux alors que le nouveau court extérieur resterait communautaire !

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-12-

DUP rue Gaston Leroy

M. le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'école St-Michel rue de la Poterne, un projet d'extension de la maison de retraite et de création d'une unité Alzheimer, assorti à la construction de logements collectifs, est en cours sur les parcelles suivantes :

- les parcelles D1841, D1842 et D733 sises 30 rue Gaston Leroy appartenant à la Congrégation des sœurs de la Providence de Portieux d'une superficie totale de 2 927 m²
- les parcelles D1839 et D1840 sises 26 rue Gaston Leroy appartenant à l'OGEC Notre-Dame de la Providence d'une surface de 1 817 m²

Vu l'intérêt public communal de ce projet, faute d'un accord amiable obtenu pour le 31 décembre 2017, il propose au Conseil municipal d'engager une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) permettant à la Ville d'acquérir par voie d'expropriation lesdites parcelles.

M. le Maire ajoute qu'il semblerait qu'un accord ait été trouvé avec les héritiers et que la Commune puisse voir le projet aboutir mais qu'il est préférable de voter la DUP pour un beau

projet comme celui-là en notant que le retrait de cette délibération sera peut-être voté au prochain Conseil municipal.

M. Francis LECOINTRE confirme que cela fait 7 à 8 ans que l'ex école St-Michel est en vente. Le dossier est complexe en raison d'avis juridiques divergents concernant une clause de donation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

MM. Francis LECOINTRE et Bernard DEBAILLEUL, membres du CA de l'OGEC, ne prenant pas part au vote,

Hormis l'abstention de M. Benoît BRILLON et Mme Catherine LECOINTRE,

APPROUVE l'engagement d'une procédure DUP pour l'acquisition desdites parcelles.

-13-

Motion de défense des intérêts d'Orchies et de ses habitants au sein de la CCPC

M. le Maire fait lecture de la motion de défense des intérêts d'Orchies et de ses habitants au sein de la CCPC qu'il propose d'adopter. Il informe qu'il en a informé l'autorité préfectorale.

Mme Nadine CANTELOUP aurait adhéré à cette motion sur le dernier paragraphe avait été enlevé. En tant que communiste, elle regrette qu'on donne plus de pouvoir aux communautés de communes et moins aux communes. A un moment donné, elle estime qu'on fera tous partie de la même communauté de communes, voire de la MEL.

M. Benoît BRILLON indique que son groupe ne prendra pas part au vote. Il demande à M. le Maire comment il peut défendre les Orchésiens en ne participant pas aux réunions.

M. le Maire répond à Mme Nadine CANTELOUP qu'il peut partager sa vision à long terme.

Il a déjà démontré que sa priorité n'était pas de rejoindre des camarades mais sa ville, par exemple en travaillant avec M. Thierry BRIDAULT suite au changement de majorité à Beuvry-la-Forêt ou en intégrant M. Christophe BRAEM dans le conseil municipal. Il n'a donc pas de leçon à recevoir de M. Benoît BRILLON. Si M. Thierry LAZARO et lui-même n'avaient pas été là, il n'y aurait pas eu de CCPC ! Si M. Thierry LAZARO avait été président de la CCPC, on ne serait pas arrivé à cette chienlit !

Comme il juge que cet outil n'est pas performant, il ne siège plus à la CCPC.

Mme Nadine CANTELOUP n'a pas oublié que, quand elle était Vice-présidente de la CCOB, elle avait proposé de rejoindre la CCCO présidée à l'époque par M. Jean-Jacques CANDELIER, proposition refusée.

M. le Maire conteste ces propos et explique que ni M. Jean-Jacques CANDELIER ni M. Christian POIRET ne voulaient d'Orchies dans leur intercommunalité. C'est pourquoi il a été à l'origine de la création du Pays pévélois, précurseur de la CCPC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le groupe « Orchies pour tous » ne prenant pas part au vote,

Hormis l'abstention de Mme Nadine CANTELOUP,

APPROUVE la motion de défense des intérêts d'Orchies et de ses habitants au sein de la CCPC.

La séance est levée à 21h10.

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Marie-Christine FILARETO	
Guy DERACHE	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Nelly THIEFFRY	
Ludovic ROHART	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	
Jacques LEMAIRE	
Ingrid LEMAHIEU	

André PLUQUE	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Frédéric SZYMCAK	
Jean-Pierre GUENOT	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Cathy LEFEBVRE	
Joselyne ALLUITE	
Roger VANDEVYVERE	
Benoit BRILLON	
Catherine LECOINTRE	
Bernard DEBAILLEUL	
Francis LECOINTRE	
Nadine CANTELOUP	
Carine JOURDAIN (Procuration à Ingrid LEMAHIEU)	
Michel PIQUET (Procuration à Nathalie GABRYELEWICZ)	
Stéphanie LECONTE (Procuration à Michèle ABELOOS)	
Frédéric DELANNOY (Procuration à Frédéric SZYMCAK)	
Marie-Agnès DHALLUIN (Procuration à Benoit BRILLON)	